

Cotisations 2019

Employeur (tableau des cotisations paritaires qui sont à déduire du salaire brut)

	Total	Part employeur	Part employé
AVS / AI / APG	10,25 %	5,125 %	5,125 %
AC I - assurance chômage (jusqu'à CHF 148'200.- de revenu annuel)	2,20 %	1,10 %	1,10 %
AC II - assurance chômage solidarité (au-delà de CHF 148'200.-)	1,00 %	0,50 %	0,50 %
Assurance maternité - Genève Concerne uniquement les salariés travaillant sur le territoire genevois	0,092 %	0,046 %	0,046 %
PC Famille - Vaud Concerne uniquement les salariés travaillant sur le territoire vaudois	0,12 %	0,06 %	0,06 %
Allocations familiales - Vaud Concerne uniquement les employeurs affiliés à la Caisse d'allocations familiales de la CVCI	2,72 %	2,72 %	0 %
Allocations familiales - autres cantons Concerne uniquement les salariés travaillant dans un autre canton			
AG	2,20 %	2,20 %	0 %
BS	1,50 %	1,50 %	0 %
BL	1,50 %	1,50 %	0 %
BE	1,65 %	1,65 %	0 %
FR	2,54 %	2,54 %	0 %
GE	2,45 %	2,45 %	0 %
GR	1,50 %	1,50 %	0 %
JU	2,75 %	2,75 %	0 %
LU	1,555 %	1,555 %	0 %
NE	1,78 %	1,78 %	0 %
OW	1,50 %	1,50 %	0 %
SG	1,80 %	1,80 %	0 %
SH	1,40 %	1,40 %	0 %
SO	1,40 %	1,40 %	0 %
SZ	1,50 %	1,50 %	0 %
TG	1,50 %	1,50 %	0 %
TI	2,073 %	2,073 %	0 %
VS	3,10 %	2,80 %	0,30 %
ZG	1,65 %	1,65 %	0 %
ZH	1,10 %	1,10 %	0 %

Nota : Tous les salariés sont soumis à cotisation dès le 1^{er} janvier de l'année de leur 18^e anniversaire. Ceux qui ont atteint l'âge légal de la retraite ne sont plus soumis aux cotisations AC I et II et bénéficient de surcroît d'une franchise de CHF 1'400.- par mois / CHF 16'800.- par an sur les cotisations AVS / AI / APG.

Fonds cantonaux divers

Canton	Cotisations	
	par capitation	en % du salaire soumis
Vaud		
LAJE – Accueil de jour des enfants		0.160 ¹
FONPRO – Fonds pour la formation professionnelle		0.090 ¹
PCFam – PC familles + rentes -pont AVS pour chômeurs		0.120 ²
Fribourg		
StE – Structure d'accueil extrafamilial		0.040 ¹
FP-FR – Fonds pour la formation professionnelle		0.040 ²
Genève		
FFPC-GE – Fonds pour la formation professionnelle	CHF 31.– ³	
Jura		
FSFP-JU – Fonds pour la formation professionnelle		0.050 ²
Lucerne		
Fonds pour l'aide aux chômeurs		0.005 ¹
Neuchâtel		
AE – Accueil pour enfant		0.180 ¹
FFPP-NE – Fonds pour la formation professionnelle		0.087 ²
Tessin		
FCFP-TI – Fonds pour la formation professionnelle		0.095 ²
Allocations intégratives		0.150 ¹
Indemnité perte de gain en cas d'adoption		0.003 ¹
Allocation parentale		0.120 ¹
Valais		
Fonds pour la famille		0.160 ¹
FCFP-VS – Fonds pour la formation professionnelle		0.100 ²
Zurich		
BBF – Fonds pour la formation professionnelle		0.100 ³

¹ incluses dans le taux des allocations familiales

² facturées séparément sur nos décomptes périodiques

³ traitées 1 fois par année

Indépendant (tableau des cotisations qui sont perçues sur les revenus d'une activité lucrative)

	Revenu annuel provenant de l'activité	Taux de cotisation
AVS / AI / APG	CHF 9'500 ¹ – 17'300	5,196 %
	CHF 17'300 – 20'900	5,320 %
	CHF 20'900 – 23'300	5,444 %
	CHF 23'300 – 25'700	5,568 %
	CHF 25'700 – 28'100	5,691 %
	CHF 28'100 – 30'500	5,815 %
	CHF 30'500 – 32'900	6,062 %
	CHF 32'900 – 35'300	6,309 %
	CHF 35'300 – 37'700	6,557 %
	CHF 37'700 – 40'100	6,804 %
	CHF 40'100 – 42'500	7,052 %
	CHF 42'500 – 44'900	7,299 %
	CHF 44'900 – 47'300	7,671 %
	CHF 47'300 – 49'700	8,042 %
	CHF 49'700 – 52'100	8,413 %
	CHF 52'100 – 54'500	8,784 %
	CHF 54'500 – 56'900	9,155 %
	CHF 56'900 ² – et plus	9,650 %
Assurance maternité – Genève Concerne uniquement les indépendants travaillant sur le territoire genevois	taux unique	0,046 %
PC Famille – Vaud Concerne uniquement les indépendants soumis à la loi vaudoise sur les allocations familiales	taux unique	0,06 %
Allocations familiales – Vaud Concerne uniquement les indépendants soumis à la loi vaudoise sur les allocations familiales	jusqu'à CHF 148'200.– ³	2,70 %

Nota : **Allocations familiales – autres cantons** : la cotisation est liée au canton d'activité et non de domicile. Pour plus d'informations, ainsi que pour les Fonds cantonaux divers, veuillez nous contacter.

¹ Un montant forfaitaire de CHF 482.– est perçu pour tout revenu annuel inférieur à CHF 9'500.–

² Au-delà de CHF 56'900.–, le taux ne varie plus et reste à 9,65 %

³ Au-delà de CHF 148'200.–, aucune cotisation supplémentaire n'est perçue